

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/22-01 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES AVANT-PROJET DE DEUX ECRANS ANTIBRUIT A SAVIGNY-SUR-ORGE (AXE RER C) ET A MAISONS-ALFORT ET VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (AXE RER D)

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 du 4 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme prévisionnel de résorption du bruit ferré à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, établi avec SNCF Réseau et Bruitparif, et annexé à la délibération CM2021/04/07/19 adoptée à l'unanimité par le Conseil métropolitain du 7 avril 2021,

Vu la convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France,

Vu le projet de convention de financement relatif aux études avant-projet (phase AVP) de deux écrans antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D), annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole exerce par transfert depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores dans un certain nombre de champs d'intervention

bien définis, notamment celui portant sur le financement de la résorption des Points Noirs de Bruit,

Considérant que les études avant-projet des écrans anti bruit des axes « RER C » et « RER D », s'inscrivent de manière cohérente dans l'action du PPBE métropolitain,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant les sollicitations quotidiennes des élus, associations et riverains pour le traitement des nuisances sonores, la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires étant une préoccupation constante sur le réseau francilien,

Considérant que ce projet de convention est inscrit au Contrat de plan État-Région 2015-2020 prolongé, du plan de relance et bénéficie à ce titre des financements de l'État et de la Région Ile-de-France,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 397 517,00 € HT courants non actualisables à SNCF Réseau pour la réalisation des études avant-projet (phase AVP) des écrans antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D).

PRÉCISE que cette subvention relève du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain.

APPROUVE la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) de deux écrans antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-le-Roi (axe RER D), dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) de deux écrans antibruit à Savigny-sur-Orge (axe RER C) et à Maisons-Alfort et Villeneuve-le-Roi (axe RER D).

DIT que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.